ARRETE N°2026-175-AI

Portant établissement des tableaux annuels d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu les décrets n° 2010-329 à 2010-330 du 22 mars 2010 et le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n°2026-08 du Conseil d'Administration du 5 février 2026 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel du CDG Martinique au titre de l'année 2026,
Vu l'arrêté n°2021-186 du 10 novembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion au CDG MARTINIQUE,
Considérant que les nominations à l'avancement de grade seront prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours, dans le respect des quotas fixés par délibération,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché hors classe, au titre de l'année 2026, est établi comme suit :

ORDRE DE PRIORITE	NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL/AU CHOIX
1	Sylviane HÖLZINGER	Attaché principal	Attaché hors classe	Au choix

La part respective des agents promouvables est de :
0 homme (0%) et 1 femme (100%)

La part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
0 homme (0%) et 1 femme (100%)

ARTICLE 2 : Le tableau annuel d'avancement au grade Rédacteur principal de 1ère classe, au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

ORDRE DE PRIORITE	NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL/AU CHOIX
1	Corinne ORMILE	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	Au choix

La part respective des agents promouvables est de :
1 femme (100%) et 0 homme (0%)

La part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
1 femme (100%) et 0 homme (0%)

ARTICLE 3 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2ème classe, au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

ORDRE DE PRIORITE	NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL/AU CHOIX
1	Nadine DE REYMAEKER	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	Au choix

La part respective des agents promouvables est de :
2 femmes (67%) et 1 homme (33%)

La part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
0 homme (0%) et 1 femme (100%)

ARTICLE 4 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal, au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

ORDRE DE PRIORITE	NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL/AU CHOIX
1	Adeline SCHOLASTIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Au choix

La part respective des agents promouvables est de :
1 femme (100%) et 0 homme (0%)

La part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
1 femme (100%) et 0 homme (0%)

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion,
- notifié aux intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 19 octobre 2026
Le Président

Le Président

Justin PAMPHILE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ★ MARTINIQUE ★